

Servitude - Convention pour passage de canalisations d'eaux usées - Chemin de la Combe Noire - Mme BROCARD - M. VUILLIER

M. LE MAIRE, Rapporteur : La réalisation du collecteur Nord/Ouest nécessitera le passage de l'ouvrage sur la propriété de Mme Anne-Marie BROCARD, cadastrée section OR n° 97 sise chemin de la Combe Noire. Par ailleurs cette parcelle est actuellement exploitée par M. Jean-Louis VUILLIER, agriculteur.

Il convient donc d'établir une convention de passage de canalisations d'eaux usées avec Mme Anne-Marie BROCARD et M. Jean-Louis VUILLIER.

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations souterraines, aucun ouvrage n'étant prévu en surface, le propriétaire et le fermier reconnaissent à la Ville de Besançon les droits suivants :

- établir à demeure une canalisation (diamètre intérieur 2 500 mm) et un ouvrage terminal de 9 m² correspondant à une servitude de 84 m² (7 m de largeur x 12 m de longueur).

- occuper temporairement, pendant l'exécution des travaux une bande de terrain de 2 000 m².

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultante, la Ville de Besançon versera à Mme Anne-Marie BROCARD, propriétaire, la somme de 1 680 F (84 m² x 20 F/m²).

De même, à titre de compensation forfaitaire et définitive, la Ville de Besançon versera à M. Jean-Louis VUILLIER, exploitant, une indemnité d'éviction de 4 314,20 F (0,2 ha x 21 571 F/ha).

La dépense globale de 5 994,20 F sera imputée au budget Assainissement, chapitre 993.628.30800.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette servitude d'assainissement et ses conditions,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 6 mars 2000.